COMPTE RENDU
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le 24 novembre 2011, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine		Présent		
DUPONT Cécile			Excusée	BARBAROSSA Raphaël
TRIFOGLIO Elizabeth		Présent		
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier			Excusé	
SILBERMAN Stéphane		Présent		
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe		Présent		
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul			Excusé	
TOTAUX		**16**	**3**	**1**

Secrétaire de Séance : Mme RODRIGUES Corine

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**16**	**1**	**17**	**3**

OBJET : N°1/24/11/11 Approbation CM du 27 septembre 2011.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 27 septembre 2011.
Madame Corine RODRIGUES absente lors de cette séance s'abstient

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 27 septembre 2011.

OBJET : N°2/24/11/11 : Approbation d'un contrat de délégation du service public d'assainissement de la Commune de Belloy-en-France

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993, modifiée relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, il convient de passer avec la Société Française de Distribution d'Eaux sise 7, rue Tronson du Coudray – 75804 Paris, un Contrat de Délégation par affermage du Service Public de l'Assainissement confirmant sa désignation et précisant les conditions de ses obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal,

Au vu des éléments du rapport du Maire présentant les entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Au vu du rapport sur les motifs du choix de l'entreprise candidate et de l'économie générale du contrat,

Au vu du projet de contrat de délégation par affermage du Service Public d'Assainissement et de ses annexes dont le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le Bordereau des Prix Unitaires, et le Règlement de Service d'Assainissement,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve, en application des dispositions de l'article L – 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Contrat de Délégation par affermage du Service Public d'Assainissement de la Commune de Belloy-en-France, négocié avec la Société Française de Distribution d'Eau tel qu'il a été soumis à examen aux membres du Conseil Municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une durée de douze (12) ans.

OBJET : N°3/24/11/11 : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) remplacera la Taxe Locale d'Equipement (TLE).
Il faut délibérer avant le 30 novembre 2011 sur le taux applicable à partir du 1er mars 2012.

Le 27 septembre 2011, il a été décidé :
DE VOTER les taux de la Taxe d'Aménagement applicable à partir du 1er mars 2012 à savoir :
3% pour toutes les catégories, exceptée pour la 3ème catégorie dont le taux est fixé à 5%.

Le contrôle de légalité nous rappelle que les catégories n'existent plus avec la taxe d'aménagement, maintenant les différences possibles sont définies par des secteurs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 27 septembre 2011.

DECIDE la mise en place de la taxe d'aménagement à compter du 1er mars 2012.

Création de deux secteurs communaux avec deux de taxes d'aménagements différents :

1°) Un taux de 5% est instauré pour le secteur délimité par les zones UI figurantes au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 06 avril 2001 modifié le 03 décembre 2009 (annexé à la présente).

2°) Un taux de 3% est appliqué pour l'ensemble du secteur restant du territoire communal.

OBJET : N°4/24/11/11 : Longueur de voirie classée dans le domaine publique

Dans le cadre des dotations de l'Etat, il faut délibérer afin d'intégrer le linéaire de la création du chemin de Saint Prix ouvert à la circulation V.L et P.L dans le domaine public de la commune pour une longueur de 400 mètres comprise entre le chemin de Saint-Martin et le Chemin départemental 85.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

d'intégrer le linéaire de la création du chemin de Saint Prix ouvert à la circulation V.L et P.L dans le domaine public de la commune pour une longueur de 400 mètres comprise entre le chemin de Saint- Martin et le Chemin départemental 85. Ce qui porte le linéaire de la voirie publique de 7 848mètres à 8 248mètres.

OBJET : N°5/24/11/11 CREATION DE POSTE D'AGENTS RECENCEURS ,D'UN AGENT COORDINATEUR et D'UN AGENT COORDINATEUR SUPPLEANT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et agents coordinateurs afin de réaliser les opérations de recensement.
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n0 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population
Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

La création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à ces besoins occasionnels ou saisonniers à raison de
3 **emplois d'agents recenseurs** non titulaires à temps non complet, pour la période du 19 Janvier 2012 au 18 Février 2012.

Création d'un **poste d'agent coordinateur** d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et d'un **poste d'agent coordinateur suppléant** d'enquête.

Des agents titulaires de la commune pourront être recrutés.

Les agents recenseurs et les agents coordinateurs seront payés à raison de :

	En 1999	En 2007	En 2012
Bordereau de district	4.09 €	5.00 €	5.50 €
Feuilles de logement	0.41 €	0.50 €	0.55 €
Bulletins individuels n°2	0.82 €	1.00 €	1.10 €
Bulletins individuels n° 2 bis	0.41 €	0.50 €	0.55 €
Dossiers immeuble collectif	0.41 €	0.50 €	0.55 €
Séance de formation	16.07 €	19.50 €	21.50 €
Agent coordinateur	En charge INSEE	Forfait 350.00 €	Forfait 385,00 €
Agent coordinateur suppléant		Forfait 350.00 €	Forfait 385,00 €

OBJET : N°6/24/11/11 Avenant n°1 Lot2 Travaux d'aménagement d'un parc urbain de centre-ville, construction de locaux péri scolaires et d'un restaurant scolaire.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché pour tenir compte des travaux complémentaires à réaliser.

Les travaux modificatifs consistent à répondre aux exigences techniques suivantes :

- Modification des fonds de forme de voiries et d'espaces verts, suite à modification de programme (implantation future micro-crèche)

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-avant et détaillés en annexe ou aux devis de l'entreprise annexés s'élève à la somme de :

Devis	3.900,00 €
TOTAL HT	**3.900,00 €**
TVA 19,6 %	**764,40 €**
TTC :	**4.664,40 €**

en toutes lettres : Quatre mille six cent soixante-quatre euros et quarante centimes.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (HT)	35.066,00 €	
Augmenté de (HT)	modifié en	augmentation de 11,12 %
Avenant n° 1	3.900,00 €	
est porté à la somme de € HT	38.966,00 €	

TVA 19,6 % ……..	7.637,34 €
soit TTC ……	**46.603,34 €**

en lettres : Quarante six mille six cent trois euros et trente-quatre centimes.

Le délai d'exécution du marché initial, fixé à 11 mois dans l'acte et augmenté par avenant de prolongation de délai de 2 mois, n'est pas modifié par le présent avenant.

La notification du présent avenant par le maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 2.

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise BATI OUEST.

OBJET : N°7/24/11/11 Avenant n°1 Lot 3 Travaux d'aménagement d'un parc urbain de centre-ville, construction de locaux péri scolaires et d'un restaurant scolaire.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché pour tenir compte des travaux complémentaires à réaliser, suite à la modification du programme initial, et notamment la prise en compte de l'implantation d'une future micro-crèche sur le site.

Les travaux modificatifs consistent à répondre aux exigences techniques suivantes :

Travaux de maçonnerie :
- Ravalement du mur des classes primaires existantes
- Création d'une longrine pour portail (compris démolition longrine existante)
- Création d'un escalier (compris mur d'épaulement)
- Remplacement d'un regard EP
- Démolition du mur entre école primaire et maternelle
- Habillage brique du mur sur accès réfectoire
- Habillage façade bâtiment préfabriqué existant

Moins value pour installation de chantier

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-avant et détaillés en annexe ou aux devis de l'entreprise annexés s'élève à la somme de :

Travaux de maçonnerie	22.154,00 €
Iinstallation de chantier	- 11.240,00 €
TOTAL HT	**10.914,00 €**
TVA 19,6 %	**2.139,14 €**
TTC :	**13.053,14 €**

en toutes lettres : Treize mille cinquante trois euros et quatorze centimes.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (HT)	207.428,00 €	
Augmenté de (HT)	modifié en	augmentation de 5,26 %
Avenant n° 1	10.914,00 €	
est porté à la somme de € HT	218.342,00 €	

TVA 19,6 % ……..	42.795,03 €
soit TTC ……	**261.137,03 €**

en lettres : Deux cent soixante et un mille cent trente sept euros et trois centimes.

Le délai d'exécution du marché initial, fixé à 11 mois dans l'acte et augmenté par avenant de prolongation de délai de 2 mois, n'est pas modifié par le présent avenant.

La notification du présent avenant par le maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 2.

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise BATI OUEST.

OBJET : N°8/24/11/11 Avenant n°1 Lot 7 Travaux d'aménagement d'un parc urbain de centre-ville, construction de locaux péri scolaires et d'un restaurant scolaire.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché pour tenir compte des travaux complémentaires à réaliser.

Les travaux modificatifs consistent à répondre aux exigences techniques suivantes :

- Remplacement de la laine de verre prévue au marché par une laine de verre moins épaisse afin de laisser apparentes les pièces de bois de la charpente

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-avant et détaillés en annexe ou aux devis de l'entreprise annexés s'élève à la somme de :

Devis 10059e	1.980,00 €
TOTAL HT	**1.980,00 €**
TVA 19,6 %	**388,08 €**
TTC :	**2.368,08 €**

en toutes lettres : Deux mille trois cent soixante-huit euros et huit centimes.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (HT)	29.272,53 €	
Augmenté de (HT)	modifié en	augmentation de 6,76 %
Avenant n° 1	1.980,00 €	
est porté à la somme de € HT	31.252,53 €	

TVA 19,6 % ……..	6.125,50 €
soit TTC ……	**37.378,03 €**

en lettres : Trente sept mille trois cent soixante dix-huit euros et trois centimes.

Le délai d'exécution du marché initial, fixé à 11 mois dans l'acte et augmenté par avenant de prolongation de délai de 2 mois, n'est pas modifié par le présent avenant.

La notification du présent avenant par le maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 2.

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise JEULAIN.

OBJET : N°9/24/11/11 Avenant n°1 Lot 9 Travaux d'aménagement d'un parc urbain de centre-ville, construction de locaux péri scolaires et d'un restaurant scolaire.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché pour tenir compte des travaux complémentaires à réaliser.

Les travaux modificatifs consistent à répondre aux exigences techniques suivantes :

- Fourniture et pose d'un bloc-porte
- Fourniture et pose d'un châssis bois

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-avant et détaillés en annexe ou aux devis de l'entreprise annexés s'élève à la somme de :

Devis du 29/09/2011	829,00 €
TOTAL HT	**829,00 €**
TVA 19,6 %	**162,48 €**
TTC :	**991,48 €**

en toutes lettres : Neuf cent quatre vingt onze euros et quarante huit centimes.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (HT)	27.083,75 €	
Augmenté de (HT)	modifié en	augmentation de 3,06 %
Avenant n° 1	829,00 €	
est porté à la somme de € HT	27.912,75 €	

TVA 19,6 % ……..	5.470,90 €
soit TTC ……	**33.383,65 €**

en lettres : Trente trois mille trois cent quatre vingt trois euros et soixante-cinq centimes.

Le délai d'exécution du marché initial, fixé à 11 mois dans l'acte et augmenté par avenant de prolongation de délai de 2 mois, n'est pas modifié par le présent avenant.

La notification du présent avenant par le maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 2.

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise MOREAU SAS.

OBJET : N°10/24/11/11 Avenant n°1 Lot 10 Travaux d'aménagement d'un parc urbain de centre-ville, construction de locaux péri scolaires et d'un restaurant scolaire.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché pour tenir compte des travaux complémentaires à réaliser.

Les travaux modificatifs consistent à répondre aux exigences techniques suivantes :

- Remplacement de l'appareil initialement prévu afin de s'adapter à la modification de la course totale de l'appareil (+ 600 mm)

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-avant et détaillés en annexe ou aux devis de l'entreprise annexés s'élève à la somme de :

Devis 21022395AO/2	19.325,00 €
DPGF annexé au marché	- 17.325,00€
TOTAL HT	**2.000,00 €**
TVA 19,6 %	**110,00 €**
TTC :	**2.110,00 €**

en toutes lettres : Deux mille cent dix euros.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (HT)	17.325,00 €	
Augmenté de (HT)		modifié en augmentation de 11,54 %
Avenant n° 1	2.000,00 €	
est porté à la somme de € HT	19.325,00 €	

TVA 19,6 % ……..	1.062,88 €
soit TTC ……	**20.387,88 €**

en lettres : Vingt mille trois cent quatre-vingt sept euros
et quatre-vingt huit centimes.

Le délai d'exécution du marché initial, fixé à 11 mois dans l'acte et augmenté par avenant de prolongation de délai de 2 mois, n'est pas modifié par le présent avenant.

La notification du présent avenant par le maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 2.

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise ERMHES.

OBJET : N°11/24/11/11 Avenant n°1 Lot 12 Travaux d'aménagement d'un parc urbain de centre-ville, construction de locaux péri scolaires et d'un restaurant scolaire.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché pour tenir compte des travaux supplémentaires à réaliser.

Les travaux modificatifs consistent à répondre aux exigences techniques suivantes :

- Eclairage du kiosque

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-avant et détaillés en annexe ou aux devis de l'entreprise annexés s'élève à la somme de :

Devis 11104662	1.148,40 €
TOTAL HT	**1.148,40 €**
TVA 19,6 %	**225,09 €**
TTC :	**1.373,49 €**

en toutes lettres : Mille trois cent soixante treize euros et quarante-neuf centimes.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (HT)	43.000,37 €	
Augmenté de (HT)		modifié en augmentation de 2,67 %
Avenant n° 1	1.148,40 €	

est porté à la somme de € HT | 44.148,77 €

TVA 19,6 % …….. 8.653,16 €

soit TTC …… 52.801,93 €

en lettres : Cinquante deux mille huit cent un euros
et quatre-vingt treize centimes.

Le délai d'exécution du marché initial, fixé à 11 mois dans l'acte et augmenté par avenant de prolongation de délai de 2 mois, n'est pas modifié par le présent avenant.

La notification du présent avenant par le maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 2.

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise DENYS P. & F.

OBJET : N°12/24/11/11 Avenant n°1 Lot 13 Travaux d'aménagement d'un parc urbain de centre-ville, construction de locaux péri scolaires et d'un restaurant scolaire.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché pour tenir compte des travaux complémentaires à réaliser.

Les travaux modificatifs consistent à répondre aux exigences techniques suivantes :

- Travaux préparatoires et mise en peinture des gaines galva visibles en toiture ; dégraissage ; application d'un primaire spécial et deux couches de peinture spéciale extérieur

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-avant et détaillés en annexe ou aux devis de l'entreprise annexés s'élève à la somme de :

Devis MD/ED-S2011-450 Cde 10191	970,00 €
TOTAL HT	**970,00 €**
TVA 19,6 %	**190,12 €**
TTC :	**1.160,12 €**

en toutes lettres : Mille cent soixante euros et douze centimes.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (HT)	19.947,15 €
Augmenté de (HT)	modifié en augmentation de 4,86 %
Avenant n° 1	970,00 €
est porté à la somme de € HT	20.917,15 €

TVA 19,6 % …….. 4.099,76 €

soit TTC …… 25.016,91 €

en lettres : Vingt cinq mille seize euros et quatre vint onze centimes.

Le délai d'exécution du marché initial, fixé à 11 mois dans l'acte et augmenté par avenant de prolongation de délai de 2 mois, n'est pas modifié par le présent avenant.

La notification du présent avenant par le maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 2.

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise SECOBAT.

OBJET : N°13/24/11/11 Avenant n°1 Lot 14 Travaux d'aménagement d'un parc urbain de centre-ville, construction de locaux péri scolaires et d'un restaurant scolaire.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché pour tenir compte des travaux complémentaires à réaliser, suite à la modification du programme initial, et notamment la prise en compte de l'implantation d'une future micro-crèche sur le site.

Les travaux modificatifs consistent à répondre aux exigences techniques suivantes :

1. Modification des revêtements des allées piétonnes (moins-value)
2. Augmentation des surfaces des placettes minérales pavées
3. Augmentation des surfaces en béton désactivé
4. Augmentation des surfaces à réaliser en dalles Evergreen
5. Linéaire de clôtures supplémentaires
6. Portillon supplémentaire
7. Fourreaux complémentaires
8. Déplacement de la borne pompier
9. Travaux supplémentaires pour les réseaux assainissements, FT et EDF
10. Fourniture et pose de claustras doubles clôture (54ml) en remplacement des claustras en panneaux métal prévus au marché initial (48 ml)

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-avant et détaillés en annexe ou aux devis de l'entreprise annexés s'élève à la somme de :

Poste 1	- 6.296,00 €
Poste 2	1.980,00 €
Poste 3	1.400,00 €
Poste 4	2.001,00 €
Postes 5,6,7 & 8	7.505,00 €
Poste 9	5.204,00 €
Poste 10	10.230,00 €
TOTAL HT	**22.024,00 €**
TVA 19,6 %	**4.316,70 €**
TTC :	**26.340,70 €**

en toutes lettres : Vingt six mille trois cent quarante euros et soixante-dix centimes.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (HT)	207.412,00 €	
Augmenté de (HT)	modifié en	augmentation de 10,62 %
Avenant n° 1	22.024,00 €	
est porté à la somme de € HT	229.436,00 €	

TVA 19,6 % ……..	44.469,45 €
soit TTC ……	**274.405,45 €**

en lettres : Deux cent soixante quatorze mille quatre cent cinq euros et quarante-cinq centimes.

Le délai d'exécution du marché initial, fixé à 11 mois dans l'acte et augmenté par avenant de prolongation de délai de 2 mois, n'est pas modifié par le présent avenant.

La notification du présent avenant par le maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 2.

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent avenant.

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise BATI OUEST.

OBJET : N°14/24/11/11 Avenant moins value avec l'entreprise COCHERY- Parking du cimetière

Le présent avenant n°1 concerne les travaux de création du parking du cimetière et a pour objet :

- La réduction de l'emprise de la voie d'accès à 6ml.
- La création d'une aire d'attente en béton désactivé.
- La suppression des haies sur l'entrée du parking.
- La mise en place d'un occultant en bois sur la clôture mitoyenne avec la propriété située à l'entrée.

L'Entrepreneur s'engage à exécuter ces travaux suivant les pièces contractuelles citées à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Les travaux à réaliser au titre de l'avenant n° 1, tels que défini à l'article précédent représentant un montant, T.T.C. de – 129.97 euros

(moins cent vingt neuf euros et quatre vingt dix sept centimes)

incluant une T.V.A. à 19,6% pour un montant de 20.97 euros

Ils correspondent aux prestations précédentes: (détail joint au présent document en annexe) et notifie les prix nouveau suivant :

- PN 1 : moins value pour mise en œuvre de fraisat sur 10 cm en constitution de chaussée : 2.50 € /m²
- PN 2 : la fourniture et mise en œuvre de béton désactivé sur 12cm : 28€/m²
- PN 3 : plus value pour fourniture et mise en place de claustra bois incorporé dans la clôture : 136€/m²

Le montant global, toutes taxes comprises, du marché se trouve porté de 131 554.02 € euros à 131 426.05 euros (cent trente et un mille quatre cent vingt six euros et zero cinq centimes)

Les stipulations de l'article n° 3 du C.C.A.P. du marché initial restent applicables.

Les travaux seront exécutés dans le délai du marché de base.

Outre les conditions particulières énoncées ci-dessus, tous les termes du marché initial restent applicables au présent avenant n° 1.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise COCHERY.

Le Maire,

Raphaël BARBAROSSA.